



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231211_004
SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par HOAREAU Sylvain
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Travaux d'aménagement de la route de Grand Galet - Approbation du projet et du plan de financement

Le Président de séance expose :

La route de Grand Galet permet d'assurer la desserte du quartier de la vallée de Langevin. L'état actuel cette chaussée nécessite des travaux d'aménagement importants. En effet, la structure de chaussée est déformée et la couche de roulement est fortement dégradée par les chutes de pierres régulières.

Pourtant, le site de la rivière Langevin est aujourd'hui parmi les premiers les plus visités de l'île avec 450 000 passages de véhicules enregistrés avant la crise Covid. Sur la période de l'été austral, certaines périodes de pointe ont pu voir plus de 10 000 passages (soit 5 000 véhicules/jour) sur un week-end, entraînant un coma circulatoire et rendant difficile l'accès au village de Grand Galet.

Au delà des pique-niques familiaux et des visites touristiques tout le long de la rivière, les activités en eaux vives et de canyoning comptabilisent plus d'une trentaine de prestataires sur un week-end avec un nombre grandissant de pratiquants.

Fort de ce constat, la Commune souhaite aménager cette route communale et solliciter l'État au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement.

1. Description du projet

a. Objet

Une étude portant sur le schéma d'accueil de la rivière Langevin a pu être réalisée en 2022, pour proposer des modalités de gestion de cet espace, visant à concilier les usages des riverains mais aussi des visiteurs.

Une des étapes dans cette démarche proposée est l'aménagement de parking et de voie cyclable pour lutter contre les difficultés circulatoires du secteur. Ainsi, la route rénovée sur un linéaire de 2,300 km permettra l'accueil des touristes et des visiteurs locaux dans les meilleures conditions, en luttant contre le stationnement abusif et en favorisant le mode de déplacement doux. L'aménagement de cette route de Grand Galet permettra d'améliorer la gestion du site touristique de la vallée de Langevin.

b. Descriptif technique

Le projet vise à :

- mettre en œuvre une couche de roulement en enrobé qui servira à élever le confort routier sur 2,300 km ;
- mettre en place 30 mètres de linéaire de bordure pour délimiter le stationnement autorisé des véhicules sur les berges de la rivière ;
- matérialiser les places de parking à l'aide de marquage au sol ;
- matérialiser une bande cyclable de 2,300 km pour favoriser le mode de transport doux.

2. Ingénierie financière

Le programme d'investissements publics en matière d'équipements innovants et structurants, décidé par le Gouvernement en faveur des outre-mer, permet une aide de l'Etat sur le projet de travaux d'aménagement de la route de Grand Galet.

Le coût et le plan de financement sont présentés comme suit :

a) Le coût

Postes de dépenses		Sous-total HT
Travaux préparatoires	Installation de chantier – signalisation – panneau de chantier – fourniture et pose de bordures – fouilles et terrassements – fourniture de graves non traités - - création de caniveau – travaux de curage de fossé	98 636,10 €
Travaux d'aménagements	Imprégnation gravillonnée – fourniture et mise en œuvre des enrobés transport des enrobée	992 390,13 €
Divers et imprévus		109 102,62 €
Total général € HT		1 200 128,85 €
TVA (8,5%)		102 010,95 €
Total général € TTC		1 302 139,80 €

b) Le plan de financement prévisionnel du projet

	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	%
Travaux	1 200 128,85 €	1 302 139,80	Aides publiques		
			Etat	960 103,08 €	80
			Autofinancement		
			Fonds propres	240 025,77 €	20
			Emprunts		

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet relatif aux travaux d'aménagement de la route de Grand Galet ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération présentant une participation communale de 342 036,72 € TTC (240 025,77 € HT + TVA de 102 010,95 €) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'APPROUVER le projet relatif aux travaux d'aménagement de la route de Grand Galet.

	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	%
Travaux	1 200 128,85 €	1 302 139,80	Aides publiques		
			Etat	960 103,08 €	80
			Autofinancement		
			Fonds propres	240 025,77 €	20
			Emprunts		

Article 2.- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération présentant une participation communale de 342 036,72 € TTC (240 025,77 € HT + TVA de 102 010,95 €).

Article 3.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEJOYEUX Marie Andrée
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 18 décembre 2023
Et publication ou notification le : 18 décembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023